

Conditions générales de vente (CGV)

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes commandes de prestation(s) et/ou de produit(s) effectuées auprès de la société **AVOIR**, société par actions simplifiée au capital social de 5.000 euros, dont le siège social est 16 place de la Nation, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 847 597 531 (« **AVOIR** »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve auprès des clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Préambule

Lors de la création et de la mise en œuvre de ses prestations, AVOIR fait appel à un grand nombre d'intervenants externes spécialisés.

Les conditions générales qui se trouvent sur le site internet d'AVOIR ont pour but de préciser certains aspects de la collaboration afin d'éviter tous conflits ou toute incompréhension.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la société.

En tous les cas, le dialogue, l'honnêteté, la sincérité, le bon sens, la bonne foi et le service au client sont les valeurs qui seront toujours privilégiées par AVOIR et, nous l'espérons, par tous nos clients, partenaires et fournisseurs.

Si certains points de ces conditions générales nécessitaient un éclaircissement, n'hésitez pas à nous contacter pour en parler.

1. Souscription

La souscription d'un devis ou d'une proposition commerciale emporte acceptation sans réserve des présentes « conditions générales de vente » qui s'appliquent quelques soient les options, les modules souscrits et les modalités des travaux réalisés.

Les présentes « conditions générales » ont pour objet de régir le contrat conclu entre AVOIR et le client (le « **Client** ») désigné par le « devis / proposition commerciale » et le (s) éventuel (s) avenant (s) qui y sont annexés.

L'acceptation du Client est acquise par son accord écrit suite à la réception de l'offre. Cette démarche équivaut pour l'acheteur à reconnaître qu'il a pris connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions générales de vente d'AVOIR et de ses partenaires ainsi que de ses sous-traitants.

Ces conditions générales sont librement consultables sur : <https://avoir.website/cgv>.

Les devis d'AVOIR stipulent d'une manière claire en pied de page :

En validant la commande, le client accepte les conditions générales d'AVOIR et de ses partenaires librement consultables sous : <https://avoir.website/cgv>

2. Prestations

AVOIR propose à ses Clients en France et dans tous pays, sans que cette liste ne soit exhaustive, les prestations suivantes :

- la recherche créative de décors et de mobilier ;
- la gestion logistique du projet, du montage au démontage et stockage, dans des domaines tels que la mode, le design, l'audiovisuel, l'événementiel, l'art contemporain ainsi que l'agencement pour particuliers ou professionnels.

AVOIR s'engage à réaliser les prestations dont le contenu, la présentation, le prix et les coûts annexes auront fait l'objet d'un accord préalable avec le Client.

3. Demande d'étude

Toute demande d'étude du Client donnera lieu à l'établissement d'une proposition commerciale, si besoin, avec éventuellement une visite sur chantier par un représentant de la société AVOIR, et d'un devis adapté à la demande du Client, mentionnant :

- le détail des prestations effectuées par la société AVOIR SAS ;
- la date de validité de l'offre ;
- le prix de la prestation et les conditions de règlement.

Chaque devis transmis au Client a valeur d'offre de contrat. Il est valable 30 jours à compter de la date du devis.

Les représentations graphiques et électroniques de présentation des décors et mobiliers (illustrations, iconographie, matériauthèque, croquis, dessins, modélisation 3D, documents techniques, plans, plans d'étude, maquettes, montage à blanc...) présentant des produits ou des services n'ont aucune valeur contractuelle.

4. Commande

Tous les travaux engagés par AVOIR et entraînant une dépense aux frais du Client feront l'objet de devis préalables, estimant leur montant hors taxes.

L'exécution des travaux n'intervient qu'après approbation du Client. Un bon de commande, un devis signé par le Client ou une réponse mail tient lieu de commande, sauf clause particulière expresse.

Dans le cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours ou un contrat, AVOIR lui indiquera les dédits et les remboursements résultant de ce changement et ceci, de telle sorte que le Client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

AVOIR ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le Client après approbation du devis.

Par ailleurs et en complément de ce qui précède, AVOIR se réserve la faculté de conserver le ou les acompte(s).

5. Livraison

La zone géographique de livraison correspond à la zone géographique de couverture de l'offre.

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client sur le bon de commande.

La livraison est réputée effectuée dès la remise du produit au transporteur.

Le bordereau de livraison remis par le transporteur, daté et signé par le partenaire lors de la livraison du produit constituera une preuve en matière de transport et de délivrance.

A la livraison, le Client devra vérifier le contenu, la conformité et l'état du ou des produits.

En cas de retards, avaries, pertes totales ou partielles, ou de quelque autre problème, il appartient au Client d'exercer tout recours auprès du transporteur sans que la responsabilité d'AVOIR puisse jamais être mise en cause.

De ce fait, lors de la livraison, AVOIR recommande au client de procéder à la constatation de l'état des produits livrés avant de signer l'accusé de réception du colis. S'il constate des anomalies, il doit refuser la livraison des produits ou émettre des réserves manuscrites, précises, et datées. Ces réserves devront être confirmées auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrés suivant la livraison des produits. Une copie sera adressée à AVOIR.

6. Prix

Le prix de vente s'entend départ des locaux d'AVOIR, ou de l'un de ses fournisseurs/prestataire. Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes. Le prix indiqué sur la facture sera obligatoirement le prix de vente.

Les tarifs appliqués lors de la passation de la commande n'ont force obligatoire que pour la commande passée et il ne saurait engager AVOIR au-delà de cette commande.

Les frais de virement et de change éventuellement applicables sont à la charge du Client.

7. Facturation

La facturation des honoraires de conseil, de création, et plus généralement de tout honoraire afférent à l'un des services fournis par AVOIR s'établit après approbation par le Client de celle-ci, et doit être réglée au plus tard le jour de la livraison de la commande.

Lorsque les usages prévoient le versement d'un acompte ou un paiement d'avance, il est facturé à l'identique au Client et réglé par celui-ci avant le début des premiers engagements de frais, le solde étant facturé à la livraison des travaux.

En passant commande, le Client renonce à invoquer d'éventuels droits de compensation et de rétention. En particulier, il n'est pas habilité à retenir des paiements pour cause de réclamations.

Toute réclamation relative aux factures doit être formulée auprès de la société AVOIR SAS par courrier recommandé avec AR ou par mail avec AR (finance@avoir.email) à la société AVOIR dans les huit (8) jours à compter de la réception de la facture.

8. Conditions de paiement

Les factures seront réglées par le Client, selon les modalités prévues par les devis afférents. Un acompte de 30 % minimum du prix sera facturé au Client avant le début des premiers engagements de travaux, le solde s'effectuera à la livraison de la commande.

Sauf accord écrit d'AVOIR, le paiement des services rendus doit se faire dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Les factures non payées sans modification écrite seront automatiquement majorées de 1,5% du montant total hors TVA, et ce à commencer 30 jours après la date de facturation.

Si une facture n'est pas réglée dans les 15 jours qui suivent le rappel, le montant dû sera majoré de 20% de l'indemnité forfaitaire.

Un règlement par le Client avant la date de paiement figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de ventes, ne donnera lieu à aucun escompte.

9. Retard de paiement

En l'absence de paiement aux échéances contractuellement fixées AVOIR ne sera pas en mesure d'assurer les prestations prévues au contrat.

À défaut de paiement à l'échéance, le Client est mis en demeure par courriel avec AR ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception du mail ou de la lettre de mise en demeure.

Cette mise en demeure est le point de départ du calcul des intérêts à payer prévus à l'article 11 des présentes.

À défaut de paiement huit (8) jours après la mise en demeure d'exécuter, la société AVOIR se réserve le droit :

- de suspendre l'exécution des prestations en cours jusqu'à complet règlement des sommes dues par le Client ;
- de subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par la société AVOIR ;
- de prononcer la résiliation de plein droit du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A titre d'indemnité, le ou les acompte(s) versé(s) seront conservés par AVOIR. En outre, AVOIR se réserve le droit, à titre d'indemnité, de réclamer une somme en fonction de l'état d'avancement de la prestation ainsi qu'une somme d'un montant égal au préjudice subi par la résiliation du contrat.

Le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par AVOIR et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

10. Durée et entrée en vigueur

Le délai de validité des offres est d'un (1) mois.

Le Client ne sera engagé que par une acceptation explicite et intégrale de ses offres ou la signature de ses contrats.

Le contrat prend effet à compter de la date de la signature des conditions particulières ou de la commande et à défaut, à la date d'exécution des prestations.

11. Confidentialité

AVOIR s'engage pour la durée de l'exécution de la commande, telle que définie par le bon de commande ou le devis signé, à ne divulguer aucune information de caractère confidentiel qui lui auraient été communiquée par le Client.

AVOIR considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

AVOIR ne saurait toutefois être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments concernés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

12. Responsabilité du Client

Le Client mettra à la disposition d'AVOIR à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés.

Le Client garantit AVOIR de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services.

Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à AVOIR.

Portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande, ainsi que tous les renseignements fournis concernant la société ou la personne porteuse de la commande.

Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, AVOIR ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

En engageant AVOIR en tant que prestataire, le Client s'engage à ne pas faire intervenir de tiers sur le domaine attaché au contrat établi sans en informer au préalable AVOIR et s'engage également à ne pas transmettre les méthodes, documents, et tout type de livrables réalisés par AVOIR à des agences ou prestataires extérieurs.

13. Responsabilité d'AVOIR

AVOIR ne doit pas manquer à son obligation de conseil.

L'entière responsabilité du prestataire et celle de ses collaboratrices relatives à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

La responsabilité d'AVOIR ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous- traitants éventuels ;
- pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire.

AVOIR ne répond ni ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

AVOIR veille autant que possible pour ce qui la concerne au respect de la réglementation dans le cadre des campagnes et supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client.

AVOIR ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui.

14. Propriété intellectuelle, cession des droits

AVOIR conserve la propriété pleine et entière de l'image du projet réalisé. De ce fait, le Client devra informer AVOIR de toute publication, tournage, reportage, utilisation de l'image des prestations réalisées, suite aux prestations d'AVOIR.

Tous les éléments physiques et matériels réalisés par AVOIR sont et restent propriété intellectuelle et exclusive d'AVOIR. Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit.

Les dessins, modèles et fichiers informatiques communiqués par la société AVOIR au Client constituent une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur et que toute reproduction, représentation, même partielle de ces dessins et modèles, sans l'autorisation d'AVOIR, est illicite et susceptible de caractériser le délit de contrefaçon.

AVOIR décline toute responsabilité, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, pour tout éventuel dommage, de quelque nature qu'il soit, en lien avec notamment la commande.

AVOIR ne saurait être tenu responsable des dommages matériels ou immatériels qui pourraient être causés par l'accès aux informations diffusées ou par leur utilisation ou non-utilisation, par le mauvais usage de la communication ou par des problèmes techniques. En aucun cas, notamment en cas de négligence, AVOIR ne pourra être tenue responsable de dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de la consultation, l'exploration, l'utilisation ou l'impossibilité d'utilisation de la communication de son Client.

Les droits éventuels du Client sur les données électroniques et le droit d'auteur sont préservés.

À moins d'une convention contraire, AVOIR n'est pas tenue de sauvegarder, d'archiver ou de remettre les données mises à sa disposition. La reproduction, la diffusion et l'impression de tous les documents, textes, illustrations, logos, photos, modèles et autres, remis à AVOIR par le Client, ne sont faites que si ce dernier est titulaire ou a acquis au préalable les droits de reproduction nécessaires ; cela est présumé.

Cette clause est également valable pour les données archivées qui sont réutilisées.

15. Réserve de propriété

Dans tous les cas la totalité de la production, objet d'une commande soumise à devis, demeure la propriété entière et exclusive d'AVOIR tant que les factures émises par AVOIR ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclu en cours de prestation.

De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement final et soldant de toutes les factures. Les fichiers de production et les sources restent la propriété d'AVOIR, seul le produit fini sera adressé au Client.

Si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant devra être demandé.

En aucun cas, le Client ne peut revendre le travail de création d'AVOIR, même après cession des droits d'utilisation.

Le Client accorde à AVOIR le droit de faire figurer son nom / son logo et/ou la mention « Réalisation : AVOIR.IG » et des liens internet sur les sites Internet et toutes les créations publicitaires et d'en faire référence sur son propre site.

16. Conservation et archivage des documents

Sauf accord écrit explicite, AVOIR, ses partenaires et prestataires ne sont pas tenus de conserver et d'archiver les travaux, les documents de travail et les éléments (logos, illustration, fichiers électroniques, images, films, textes, etc.) réalisés pour le Client ou fournis par celui-ci.

17. Copyrights et mentions commerciales

AVOIR se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le Client comme référence dans le cadre de ses démarches, de communication externe et commerciale. Le Client autorise AVOIR, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser, à des fins purement démonstratives, la réalisation.

18. Force majeure

En cas d'événements extérieurs mettant en cause le bon fonctionnement ou la livraison telle qu'elle était prévue par contrat, AVOIR ne peut être tenue pour responsable. Exemple d'événements : grèves, interruption totale ou partielle des services de télécommunication, généralisée, problèmes liés à la plateforme d'hébergement de votre site, intrusion informatique.

19. Délais de livraison & Livraison

AVOIR s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des services commandés par le Client dans un délai raisonnable. Une date estimative sera convenue avec le Client, prenant en compte un travail de base tel que prévu dans le devis initial.

La date estimative sera indiquée soit sur le devis, soit joint à ce dernier via un planning détaillé. Toutes demandes de révisions ou d'évolution emportera un report de cette date.

Si le Client a à fournir des éléments pour la réalisation de toute ou partie des travaux et que ces éléments sont livrés avec du retard, AVOIR ne peut garantir un délai simplement augmenté du même retard, il risque d'être plus long suivant le planning de production en cours à ce moment-là.

20. Litiges

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat.

Le présent contrat est soumis au droit français. A défaut de solution amiable entre les parties pour tout différent survenant entre elles à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation du présent contrat, il est fait attribution de compétences au tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.

21. Résiliation du contrat

AVOIR se réserve le droit de résilier, sans formalité et sans indemnité, le présent contrat en cas de non-respect de l'une des clauses de ces conditions générales de ventes. Le Client n'ayant pas respecté ces conditions générales de vente supporte toutes les conséquences de la résiliation.

Concernant la gestion et l'optimisation mensuelles des campagnes digitales, en cas de résiliation anticipée par le client, toutes les échéances mensuelles sont dues à AVOIR, pour toute la durée du contrat et jusqu'à son échéance.

Le Client peut demander la résiliation de son contrat moyennant paiement de toutes ses obligations financières ainsi que des heures déjà effectuées au titre de la réalisation et de la mise en œuvre de sa communication.

Les sommes déjà perçues restent acquises à AVOIR.